

# LES RISQUES PROFESSIONNELS

| Accident du travail et Maladie  
| Professionnelle



# SOMMAIRE

- **L' accident du travail : déclaration et formalités**
- **Les réserves motivées**
- **L'instruction du dossier**
- **Le contentieux**
- **La maladie professionnelle**



# L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Votre salarié déclare s'être fait mal au dos en portant une caisse.

Son médecin lui prescrit un arrêt de travail d'une semaine pour un lumbago.



« est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise »



# LES FORMALITÉS

## Le salarié



**Délai de 24 heures** pour informer son employeur

Nous transmettre le certificat médical initial de constatation des lésions par son médecin

Respecter les heures de sorties autorisées

Se soumettre aux contrôles du service médical

## L'employeur



**Délai de 48 heures** pour nous déclarer l'accident via Net-entreprises

Feuille de soins à remettre au salarié

Nous transmettre l'attestation de salaire (DSN ou via Net-entreprises)



# ÉLÉMENTS À INDIQUER SUR LA DÉCLARATION

- La date, l'heure et le lieu de l'accident
- Les circonstances détaillées
- Les horaires de travail
- Le siège et la nature des lésions
- La date et l'heure à laquelle le salarié vous a prévenu
- Les noms et adresses des témoins ou 1ères personnes avisées
- Si un tiers est responsable
- Les réserves motivées si nécessaire

A savoir : vous avez 48h à compter de la connaissance de l'accident pour nous adresser la DAT



**Compléter votre DAT en ligne sur :**



NET-ENTREPRISES-FR  
GIP Modernisation des déclarations sociales



??

## L'employeur a un doute sur la réalité de l'accident Que doit-il faire ?



Il doit émettre des réserves **motivées**

- soit, directement sur la déclaration d'accident du travail
- soit, par courrier, joint à la déclaration en ligne

Attention aux  
réserves non  
motivées !





# LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE RÉSERVES

- Les circonstances de temps et de lieu
- La cause totalement étrangère au travail
- L'état pathologique antérieur
- L'absence de témoins, selon le contexte de travail de la victime
- La déclaration « tardive » de l'accident par l'assuré
- La faute intentionnelle de la victime



## La CPAM reçoit la déclaration d'accident du travail et le certificat médical initial



### Que fait-elle ?

L'instruction du dossier peut commencer.

- Soit une prise en charge d'emblée est donnée
- Soit lancement d'investigations : questionnaires voire enquête dans certains cas



Le point de départ de l'instruction est la date de réception de la DAT et du CMI. La CPAM dispose d'un délai de 30 jours pour notifier sa décision. C'est le délai réglementaire d'instruction.

En cas d'investigations, la CPAM peut utiliser un délai complémentaire de 60 jours



La CPAM est dans l'obligation d'interroger l'employeur, le salarié et les éventuels témoins du fait des réserves motivées



envoi des questionnaires  
construits en  
fonction des éléments  
manquants à la prise  
de décision



Le salarié sera  
informé des  
réserves émises  
par l'employeur



# LES NOUVEAUX QUESTIONNAIRES EN LIGNE

- Téléservice permettant l'envoi et la gestion en ligne des questionnaires
- A la génération du questionnaire :
  - S'il s'agit du premier questionnaire, vous recevrez un courrier contenant un mot de passe provisoire ainsi que l'URL de connexion :  
<https://questionnaires-risquepro.ameli.fr>
- Si le téléservice a déjà été utilisé vous recevrez un mail vous indiquant la réception d'un nouveau questionnaire sur votre espace



# LES NOUVEAUX QUESTIONNAIRES EN LIGNE

La première étape consiste à choisir votre statut :

- Employeur
- Salarié
- Témoin

Sélectionnez votre statut

EMPLOYEUR

SALARIÉ

TÉMOIN



# LES NOUVEAUX QUESTIONNAIRES EN LIGNE

La seconde étape vous permet de vous connecter :

1<sup>ère</sup> connexion :

Première connexion

SIRET ou identifiant employeur particulier

Code de déblocage

Email

Confirmation email

RETOUR

CRÉER MON COMPTE ENTREPRISE

Se connecter

Les autres connexions :

Votre adresse email

Mot de passe

> Mot de passe oublié ?

RETOUR

CONNEXION



# ET L'ENQUÊTE, DANS QUEL CAS ?

**Une enquête administrative est déclenchée dans les affaires dites « complexes » ou « graves »**

- systématiquement lors d'un accident du travail mortel ou grave
- dans certains cas de réserves de l'employeur, en cas de suspicion de fausse déclaration ou de fraude
- lorsqu'il y a nécessité de recueillir les dépositions de la victime, des témoins et de l'employeur pour déterminer les circonstances de l'accident
- lorsque les questionnaires sont incomplets ou contradictoires



# AVIS DU SERVICE MÉDICAL

Une demande d'avis au Service Médical peut être demandée dans certains cas :

- Réserves avec antécédents médicaux
- Consultation tardive
- Malaise
- Nouvelle lésion
- Rechute
- Accident mortel



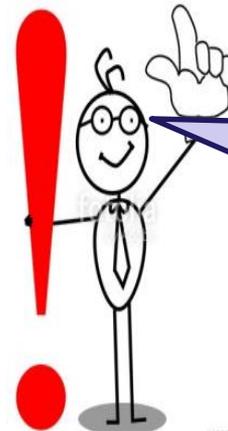


# LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

A la fin de l'instruction complémentaire, les 2 parties sont informées de la clôture de l'instruction et sont invitées à venir consulter le dossier dans un délai de 20 jours.

La consultation des dossiers se fait à l'accueil de St Brieuc sur rendez-vous au 36.79

La décision est notifiée à l'issue de la période contradictoire.



L'employeur  
n'aura pas accès  
aux informations  
médicales



# LA CONTESTATION

## LES VOIES DE RECOURS

**La Commission de Recours Amiable (CRA)** dans les 2 mois suivant la réception de la notification de prise en charge

**L'expertise médicale** dans le délai d'un mois suivant la réception de la notification de prise en charge

Si votre demande est rejetée par la CRA, vous pouvez engager une procédure auprès du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS). En dernier ressort, vous pouvez faire appel auprès de la cour d'appel et/ou vous pourvoir devant la Cour de cassation





# LA MALADIE PROFESSIONNELLE

- Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée du salarié à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession
- Les maladies professionnelles sont répertoriés dans un tableau et doivent répondre aux 3 conditions requises
- Si une des conditions n'est pas remplie, l'avis du CRRMP (comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles) est demandé
- MP hors tableaux : avis médical sur un taux d'incapacité prévisible + CRRMP



# LES FORMALITÉS ET POINT DE DÉPART

- Réception à la CPAM d'un certificat médical de maladie professionnelle
- Envoi à l'assuré une déclaration de maladie professionnelle à compléter
- Les examens médicaux sont transmis au service médical

## Rôle de la CPAM

Informé l'employeur de la réception d'une DMP  
+ Envoi des questionnaires en ligne



Information de l'ouverture d'un dossier MP au Service médical qui fixe la date de 1<sup>ère</sup> constatation médicale

### ➤ Le délai réglementaire : 3 mois

La caisse dispose de 90 jours (3 mois) à compter de la réception de la déclaration de maladie professionnelle (DMP) et du certificat médical initial (CMI) pour notifier la décision aux parties (assuré et employeur).

### ➤ Le délai complémentaire : 3 mois

Si la Caisse n'a pas pu prendre sa décision dans le 1<sup>er</sup> délai, celui-ci peut être augmenté de 3 mois supplémentaires.



# INSTRUCTION DU DOSSIER



## Tableau n°57 du régime général

### Régime général tableau 57

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Tableaux équivalents : RA 39

Date de création : Décret du 02/11/1972 | Dernière mise à jour : Décret du 05/05/2017

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<b>- B - Coude</b>		
Tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens associée ou non à un syndrome du tunnel radial.	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de pronosupination.
Tendinopathie d'insertion des muscles épitrochléens.	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de pronosupination.



# INSTRUCTION DU DOSSIER

A réception des questionnaires complétés par l'employeur et le salarié, 2 possibilités :

## 1<sup>ère</sup> possibilité :

- Liste limitative des travaux respectée
- Délai de prise en charge respecté

Décision commune entre le service administratif de la CPAM et le service médical



**Prise en charge de la Maladie Professionnelle**

## 2<sup>ème</sup> possibilité :

Liste limitative ou délai de prise en charge non respecté

Décision commune entre le service administratif de la CPAM et le service médical



**Envoi au CRRMP pour décision (l'avis du CRRMP s'impose à la CPAM)**

(Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles)